



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par  
[daji.delegations@univ-tlse3.fr](mailto:daji.delegations@univ-tlse3.fr)

Décision n°2024\_OR\_045



Délégation de signature

## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.714-1, D.714-55 à D.714-72 et R.719-79 ;  
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
Vu les statuts de la mission formation continue et apprentissage ;  
Vu la charte de l'achat public de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-064 en date du 22 janvier 2024 approuvant la nomination de Monsieur Thierry Gayraud en tant que directeur de la mission formation continue et apprentissage (MFCA) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Gayraud, directeur de la mission formation continue et apprentissage, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

#### 1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_194 Centre de Formation	Tous
N2_195 MFCA	Tous

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour les centres de responsabilités budgétaires listés ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ces mêmes centres de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ces mêmes centres de responsabilités budgétaires.

#### 1.2 Marchés publics

- actes relatifs aux marchés de fournitures et de services pour les achats non couverts par un marché existant transverse et inférieurs à 50 000 € HT (sur un même groupe de marchandises et sur l'ensemble de l'année civile), dans la limite des crédits alloués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de la charte de l'achat public de l'université. Dans ce cadre le préalable requis est d'avoir désigné un correspondant achat au sein de la structure et que celui-ci ait suivi le cursus de formation assuré par la Direction des achats.

#### ➤ Préparation et passation des marchés

- courrier d'information d'attribution du marché.



### ➤ **Achèvement des procédures de marchés**

- information aux candidats non retenus ;
- information aux candidats retenus ;
- formulaire de mise au point ;
- signature du bon de commande valant acte d'engagement jusqu'à 50 000 € HT ;
- mise en place et signature des marchés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 50 000 € HT après avis conforme de la Direction des achats.

### **1.3 Domaine de la gestion des personnels de la mission formation continue et apprentissage**

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à la mission formation continue et apprentissage excepté ceux dont le directeur est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la MFCA ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

### **1.4 Domaine de la formation continue**

- les contrats et conventions de formation professionnelle ;
- les conventions de stage ;
- les relevés de notes, les certificats administratifs (devis de formation, attestation d'entrée et de sortie en formation, attestation de présence pour les organismes de financement et Pôle Emploi) et attestations de diplôme ;
- les demandes de financement de Congé Individuel de Formation ;
- les factures et contrats de prestation de service dans le cadre de la formation tout au long de la vie et des dispositifs réglementaires (DIF, CIF, plan de formation entreprise, VAE, etc.) ;
- les demandes d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de formation continue.

### **1.5 Domaine du centre de formation des apprentis**

- les CERFA n°10103\*10 relatifs aux contrats d'apprentissage ;
- les conventions de formation d'apprentissage du secteur public et privé relevant de l'université ;
- les certificats administratifs (devis de formation, attestation d'entrée et de sortie en formation, attestation de présence pour les organismes de financement) ;
- les attestations de réussite au diplôme dans le domaine de l'apprentissage ;
- les factures et contrats de prestation de service dans le cadre de l'apprentissage ;
- les demandes d'aide au bénéfice des apprentis (aide au permis, etc.).

## **Article 2**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

## **Article 3**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **Article 4**

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la mission formation continue et apprentissage et sur le site internet de l'université.

## **Article 5**

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 23/01/2024

La délégante,  
La présidente de l'université  
Toulouse III – Paul Sabatier,

Odile Rauzy



Le délégataire,  
Le directeur de la mission formation continue et  
apprentissage,

Thierry Gayraud

